

België—Belgique
PB—PP
Gent X
BC 6739

ECRIT PÉRIODIQUE
Autorisation
de fermeture
Gent X
N° BC 6739

CAAMI-info

juillet-août 2008

Editeur responsable:
Joël Livyns
Administrateur général

Adresse expéditeur:
Rue du Trône 30A
1000 Bruxelles

Tél. 02 229 35 00
Fax 02 229 35 58
www.caami.be
info@caami-hziv.fgov.be

Bureau de dépôt Gent X
Cette revue paraît
bimestriellement
Année de parution 6 - numéro 4
Rédacteur en chef: Kristof Eelen

CAAMI-info est imprimé sur du
papier recyclable et avec
de l'encre écologique. L'emballage
est biodégradable.

Contenu

p.1 Statut Omnio:
un an déjà

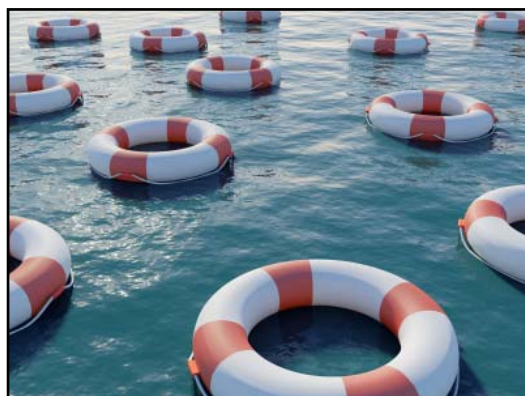
p.2 Conseils pour
une grossesse saine

p.3 Remboursement
de kinésithérapie

p.4 Tarifs des kinés depuis
le 1^{er} janvier 2008

Statut Omnio: un an déjà

Le statut **Omnio** a été mis en place en 2007 pour aider les personnes ayant des **revenus limités** à mieux faire face à leurs dépenses de soins de santé.



Avantages de l'Omnio

Les bénéficiaires du statut Omnio ont droit à **l'intervention majorée** pour leurs remboursements des prestations du médecin, des médicaments ou lors d'une hospitalisation par exemple.

La situation un an après

Il y a encore de **nombreuses personnes** en Belgique qui peuvent avoir droit aux avantages de l'Omnio car elles entrent dans les conditions financières pour obtenir ce statut.

Elles doivent cependant entreprendre les démarches pour l'obtenir car il n'est pas accordé automatiquement!

Comment l'obtenir?

Si les revenus bruts annuels de votre ménage en 2007 ne dépassaient pas 13.543,71 EUR (augmenté de 2.507,30 EUR par personne présente dans le ménage autre que le demandeur), n'hésitez pas à demander des conseils à notre service information au numéro suivant:

0800 11 292

Notre personnel vérifiera avec vous si vous entrez bien dans les **conditions** et vous enverra ensuite les documents nécessaires pour demander le statut Omnio.

Si vous avez déjà l'intervention majorée, vous ne devez rien faire!

Vous pouvez vérifier si vous avez déjà l'intervention majorée en regardant sur votre vignette orange de la CAAMI.

Si les codes qui se trouvent en bas à gauche de votre vignette se terminent par 1 (comme sur la vignette fictive ci-dessous), alors vous en bénéficiez déjà.

C.A.A.M.I. 602
77.01.31-123.45
DUPONT MARIE
RUE DU TRONE 30
1000 BRUXELLES
..1/.1

Conseils pour une grossesse saine

La grossesse entraîne d'énormes changements tant physiques que psychiques. Une humeur stable et une bonne condition physique sont très importantes pour le bon déroulement de la grossesse. Nous vous conseillons de toujours discuter de votre grossesse avec votre médecin.



Quelques conseils nutritionnels

Pendant votre grossesse, l'alimentation de votre bébé dépend de ce que vous mangez. Il est donc essentiel que vous veilliez à une alimentation saine.

Ci-dessous, vous trouverez quelques conseils nutritionnels importants.

- Veillez à une alimentation suffisamment **variée**.
- Consommez des aliments de haute **qualité**.
- Ne mangez **pas de viande crue** (par exemple de l'américain préparé, du rosbif etc.).
- Veillez à ce que la viande que vous mangez soit toujours **bien cuite**.
- **Lavez** toujours bien vos **légumes**.
- Ne mangez pas de **fromages** à base de **lait cru** (par exemple du brie ou du camembert).
- Ne mangez **pas de poisson cru** ou de crustacés.
- Ne mangez pas de foie plus d'une fois par semaine.

Acide folique

L'**acide folique** est une vitamine B qui joue un rôle important dans la **formation du système nerveux** de votre bébé.

La prise d'acide folique diminue les risques de **malformations du tube neural** (par exemple, un «spina bifida» ou un «hydrocéphale»).

Cette vitamine est surtout importante **un mois avant la grossesse** et **pendant les 3 premiers mois de la grossesse**.

Les aliments riches en acide folique sont toutes les sortes de choux, les légumes verts, les produits complets, les agrumes, les fromages et les œufs.

Vous pouvez également les acheter en complément alimentaire à la **pharmacie**.

Évitez les infections

En tant que future mère, il est également important de tenir compte des risques que vous courez lors de vos activités quotidiennes. De cette manière, vous éviterez des **infections** qui peuvent être dangereuses pour votre grossesse.

- Ne nettoyez pas la litière du chat.
- Portez des gants si vous jardinez.

Autres risques

D'autres facteurs augmentent les risques d'une naissance prématurée ou d'un retard de croissance de votre enfant.

- Arrêtez de **fumer**.
- Évitez de consommer de l'**alcool** tant pendant votre grossesse que pendant l'allaitement.
- Limitez la consommation de **médicaments** au strict minimum.

Nous souhaitons à toutes les futures mamans une grossesse saine et agréable!

Plus d'infos?



Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)

www.one.be

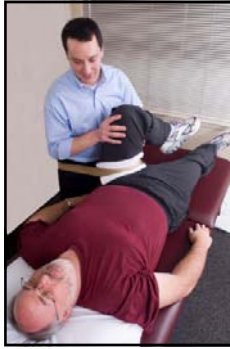
info@one.be

Tél. 02 542 15 71

Remboursement de kinésithérapie

Vous trouverez ci-dessous des informations sur les différents types de pathologies ainsi que sur les tarifs.

Les séances vous seront remboursées si vous présentez à votre kiné de la prescription de votre médecin.



Un accord du médecin conseil n'est demandé que pour la kinésithérapie lourde (kiné E) et pour les deuxièmes séries de séances se rapportant aux affections courantes et aux pathologies avec limitations fonctionnelles (ou liste F).

Comment se calcule votre remboursement?

Le nombre de prestations pour lesquelles vous pouvez bénéficier d'une intervention au tarif le plus élevé dépend de plusieurs critères.

- **Le kinésithérapeute que vous consultez est conventionné ou non**

Si vous consultez un kinésithérapeute qui n'est pas conventionné, le remboursement de vos séances sera réduit de 25% si vous n'êtes pas bénéficiaire de l'intervention majorée.

- **Vous avez dépassé le quota de séances autorisées**

Lorsque la **série de 18 séances** de kiné (ou de 60 pour la liste F) est **terminée**, le remboursement **diminue**, étant donné qu'il est calculé sur base d'un honoraire moins élevé (théorique).

Le kinésithérapeute est **libre** de fixer lui-même les **honoraires** qu'il demandera **après 18 ou 60 séances**. Si le kinésithérapeute demande les mêmes honoraires que pour les séances précédentes, votre contribution personnelle sera plus importante.

Ces quotes-parts plafonnées à l'honoraire légal moins l'intervention de l'assurance seront toutefois reprises dans votre Maximum à Facturer.

- **Vos séances font suite à une hospitalisation**

Si les séances de kinésithérapie suivent de 3 mois certains traitements de réanimation ou certaines interventions chirurgicales et pour les pathologies E, le tarif exceptionnel de l'assurance peut être obtenu.

Affections courantes

Les affections courantes (par exemple une entorse ou un torticolis) sont limitées à **18 "grandes séances"** par situation pathologique par an et à 3 situations pathologiques par an (54 séances).

Affections de la kiné E

La **kiné E** reprend les **pathologies lourdes**. Pour ces affections, il n'y a pas de limitation du nombre de séances remboursées au taux le plus élevé mais juste une limite du nombre de séances par prescription (**60 maximum**).

Quelques exemples: mucoviscidose, sclérose en plaques.

Contenu et subdivision de la liste F

Les pathologies F ou pathologies avec limitations fonctionnelles nécessitent plus de soins et donc de séances que les pathologies courantes. C'est la raison pour laquelle, elles sont remboursées au tarif le plus élevé pendant les 60 premières séances. A partir de la 61^{ème} séance toutefois, le remboursement diminue.

Quelques exemples: les affections postopératoires en neurochirurgie, certaines affections respiratoires, troubles du développement psychomoteur et poly-traumatismes.

La **liste F** a été **divisée** en deux listes distinctes: une pour les affections **aiguës** et une pour les affections **chroniques**.

Pour les pathologies chroniques, les 60 séances remboursées au taux préférentiel le sont par rapport à l'année civile alors que pour les pathologies aiguës le maximum de 60 séances est fixé par rapport à l'année qui suit la date de la première prestation.

Kinésithérapie périnatale

On entend par **kinésithérapie périnatale**, la kinésithérapie prescrite pendant la **grossesse et durant la période qui suit l'accouchement**. **9 séances** au maximum sont remboursées (1 par jour) à l'exclusion des traitements reçus pendant l'hospitalisation.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la kinésithérapie est remboursable aux indépendants.

Tarifs des kinés depuis le 1^{er} janvier 2008¹

Prestation	Honoraire	Bénéficiaire AVEC régime préférentiel ²		Bénéficiaire SANS régime préférentiel			
		Prestataire AVEC ou SANS convention		Prestataire conventionné		Prestataire NON conventionné ³	
		Remboursement	Quote-part	Remboursement	Quote-part	Remboursement	Quote-part
Prestations effectuées au cabinet du kinésithérapeute (séance de 30 minutes)							
Affection courante: max. 18 séances	19,02	16,90	2,12	13,92	5,10	10,44	8,58
Affection courante: > 18 séances	Libre ⁴	7,99	Dépend des honoraires facturés	6,29	Dépend des honoraires facturés	4,72	Dépend des honoraires facturés
Liste F: max. 60 séances	19,02	16,90	2,12	13,92	5,10	10,44	8,58
Liste F: > 60 séances	Libre ⁴	7,99	Dépend des honoraires facturés	6,29	Dépend des honoraires facturés	4,72	Dépend des honoraires facturés
Kiné E	19,02	17,39	1,63	14,88	4,14	11,16	7,86
Périnatal	18,30	15,78	2,52	12,43	6,59	9,33	9,69
Prestations effectuées au domicile du bénéficiaire (séance de 30 minutes)							
Affection courante: max. 18 séances	19,48	16,75 ⁵	2,73 ⁵	13,27	6,21	9,69	9,79
Affection courante: > 18 séances	Libre ⁴	8,10 ⁵	Dépend des honoraires facturés	6,16	Dépend des honoraires facturés	4,36	Dépend des honoraires facturés
Liste F: max. 60 séances	19,48	16,75 ⁵	2,73 ⁵	13,27	6,21	9,69	9,79
Liste F: > 60 séances	Libre ⁴	8,10 ⁵	Dépend des honoraires facturés	6,16	Dépend des honoraires facturés	4,36	Dépend des honoraires facturés
Kiné E	19,48	17,47 ⁵	2,01 ⁵	14,62	4,86	10,71	8,77
Périnatal	18,30	15,30 ⁵	3,00 ⁵	11,48	6,82	8,61	9,69
Prestations effectuées en résidence communautaire de personnes âgées ou handicapées (séance de 20 minutes)							
Affection courante: max. 18 séances	11,05	8,98	2,07	6,90	2,08	5,18	3,80
Affection courante: > 18 séances	Libre ⁴	4,39	Dépend des honoraires facturés	3,29	Dépend des honoraires facturés	2,47	Dépend des honoraires facturés
Liste F: max. 60 séances	9,93	8,20	1,73	6,46	3,47	4,85	5,08
Liste F: > 60 séances	Libre ⁴	4,39	Dépend des honoraires facturés	3,29	Dépend des honoraires facturés	2,47	Dépend des honoraires facturés
Kiné E	9,93	8,94	0,99	7,45	2,48	5,59	4,34
Prestations effectuées auprès de bénéficiaires hospitalisés (séance de 30 minutes)							
Affection courante: max. 18 séances	19,02	15,45	3,57	11,87	7,15	8,91	10,11
Kiné E	19,02	17,12	1,90	14,27	4,75	10,71	8,31
Périnatal	18,30	14,64	3,66	10,98	7,32	8,24	10,06

¹ Ce tableau mentionne le remboursement à taux normal, sauf pour les affections de la kiné E, qui sont toujours remboursées à taux exceptionnel (quote-part réduite).

² **Intervention majorée:** est attribuée entre autres aux veuves, veufs, invalides, pensionnés, orphelins, chômeurs complets de plus de 50 ans (qui perçoivent une indemnité depuis 1 an) à faibles revenus, personnes handicapées qui perçoivent une allocation, bénéficiaires d'un revenu d'intégration et aux personnes qui ont le statut Omnio. Les personnes à charge des personnes de toutes ces catégories ont également droit à une intervention majorée.

³ Les tarifs de remboursement sont d'application lorsque le prestataire de soins a reconnu la **convention kinésithérapeutes - organismes assureurs**. Si le kinésithérapeute n'a pas accepté cet accord, l'intervention normale est diminuée de 25%.

⁴ Lorsque le kinésithérapeute a reconnu la convention kinésithérapeutes - organismes assureurs, un montant égal à celui de ses honoraires pour les 18 ou 60 premières séances est le maximum qu'il pourra réclamer pour chaque traitement après dépassement du nombre maximum de séances.

⁵ Les tarifs mentionnés pour les bénéficiaires de l'intervention majorée au domicile ne concernent que les prestations conventionnés pour lesquels une distinction est faite.